



Madame Pompili, Ministre de la Transition écologique

Le 20 avril 2022

Madame la Ministre,

La loi 3DS du 21 février 2022 a modifié la loi 2013-431 portant création du Cerema, notamment son article 46 sur la composition de son conseil d'administration en quatre collèges : Etat, Collectivités, personnes qualifiées et représentants du personnel.

Tout comme lors de sa création, cette modification engendre la nécessité d'un décret pour préciser qui siège dans chacun des quatre collèges.

Le directeur général a indiqué travailler sur ce décret, mais n'a pas consulté, ni associé les organisations syndicales représentatives. Nous supposons que la tutelle travaille avec le directeur général, mais celle-ci n'a pas non plus pris l'attache des organisations syndicales.

C'est une différence majeure avec le dialogue social pratiqué lors de la création du Cerema. Devons-nous comprendre que l'administration se moque de l'avis des personnels que nous représentons, alors que le Cerema ne serait rien sans ses agents ?

Ceci nous inquiète d'autant plus que le directeur général a laissé entendre que la représentation des personnels au sein du conseil d'administration pourrait être significativement amoindrie.

Nous déplorons d'avoir été exclus de toute discussion sur la modification de la composition du conseil d'administration, alors qu'au sein de l'établissement, ce projet de décret figé serait présenté au comité technique de l'établissement.

Il ne vous aura pas échappé, Madame la ministre, que les représentants du personnel sont les seuls témoins de l'impact pour les personnels des décisions préparées par le directeur général et la tutelle de l'établissement et validées par le conseil d'administration.

Réduire la représentativité des personnels d'environ 25 % à 10 % va encore plus limiter la voix de ceux qui font le Cerema au quotidien, d'autant qu'un règlement intérieur du conseil d'administration pourrait encore plus facilement les museler. Dans plusieurs établissements du ministère, les personnels sont représentés à concurrence d'une proportion de 25 % et 30 %.

Durant cette période particulière de renouvellement des pouvoirs, nous prenons tout de même l'opportunité de vous solliciter, afin de vous demander en urgence que la voix des personnels soit prise en compte par un dialogue social qui ne sera pas réduit au simple vote d'un décret sur lequel ils n'auront pas eu voix au chapitre.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour la CGT



Philippe Garcia

Pour FO



Laurent Janvier

Pour la CFDT



Dominique Vincent

Pour l'UNSA



William Fiacre